



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**FIN DE CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°03/2022 du 20 juin 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 chargeant monsieur Didier Tielie, agent de maîtrise, des fonctions de responsable de l'atelier siège - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 15 octobre 2018,

Vu l'arrêté du 20 février 2020 titularisant monsieur Didier Tielie, technicien territorial stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 chargeant monsieur Didier Tielie, technicien territorial, des fonctions par intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Dainville - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu la note du 5 octobre 2022 de monsieur le directeur de l'immobilier indiquant le souhait de monsieur Didier Tielie de mettre fin à cet intérim à compter du 30 septembre 2022, compte-tenu de sa charge de travail,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions par intérim de monsieur Didier Tielie en qualité de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Dainville - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 30 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20221108-RH6992LL112022-AI Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022
---

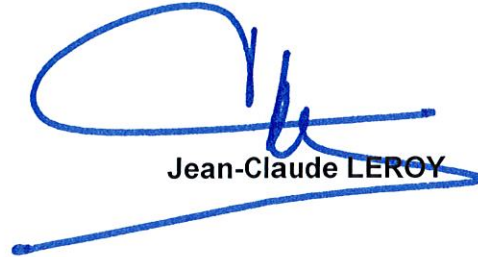
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 08 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20221108-RH6992LL112022-A1  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022